

WEBINAR FISCAL

Quel est le comportement à adopter par les entreprises éprouvant des difficultés graves de trésorerie en ce temps de Covid-19 ? Doit-on continuer à effectuer des déclarations fiscales du personnel en activité et négocier un moratoire avec l'Administration fiscale ou alors, attendre la pleine reprise des activités pour procéder à nouveau aux déclarations et aux paiements ?

Il est impératif d'anticiper et d'adopter le dialogue préventif en saisissant l'administration fiscale ou la CNPS à chaque fois que l'on rencontre des événements inhabituels dans le cadre de la crise. Ceci permet qu'un accord soit trouvé entre l'entreprise et l'administration concernée par des mesures d'accompagnement et évite aussi que des pénalités viennent se greffer au cas où c'est l'administration qui vient vers le contribuable.

Etant donné que la gestion d'une pandémie relève des obligations de l'Etat, quid de la déduction de la base de l'IS des dépenses des entreprises faites dans le cadre de la lutte contre cette pandémie ?

Ces dépenses devraient normalement être admises dans les bases de l'IS, mais cela reste encore à être clarifié par l'Administration fiscale, car la dépense profite au personnel et pas à l'entreprise. C'est également le cas pour la TVA adressée à cette dépense, il faudrait que l'administration fiscale la valide. Cette réflexion devrait aussi s'étendre à la CNPS qui devrait exclure ces dépenses de la base de cotisation sociale.

Compte tenu de ce que tout le secteur privé est touché par la crise liée à la pandémie du Covid, qu'en est-il de sa prise en charge ?

Le GICAM dans sa correspondance au Premier Ministre a souhaité l'élargissement de cette notion à toutes les entreprises qui ont subi d'une manière ou d'une autre les effets négatifs de cette pandémie.

Qu'en est-il du système de délivrance de l'APS sachant que le système génère automatiquement des pénalités ?

Il faudrait en pareille circonstance demander une remise des pénalités.

Comment seront calculées les cotisations sociales des employés qui ne touchent que l'indemnité de chômage technique ?

Les cotisations dans ce cas vont être réduites à la hauteur de l'indemnité reversée à l'employé. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il faut absolument prévenir la CNPS de tout changement survenu dans le cadre de la crise.